



huki okan tabak

## Appel à proposition

*Le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth lance un appel pour solliciter les praticiens culturels individuels et les entités à but non lucratif affectés par l'explosion du port de Beyrouth à soumettre des propositions pour le développement de productions culturelles dans les quartiers touchés.*

*Cette assistance d'urgence sera fournie dans le cadre du projet BERYT (Réhabilitation du logement à Beyrouth et relance des industries culturelles et créatives) financé par la Facilité de financement du Liban (LFF) et administré par la Banque mondiale.*



Canada



KfW



## CONTEXTE

Le 4 août 2020, des explosions de forte magnitude dans le port de Beyrouth ont dévasté la ville, y compris certains de ses quartiers urbains les plus historiques et les plus dynamiques sur le plan culturel. Ces quartiers abritaient une communauté talentueuse d'artistes émergents et confirmés, de créateurs et de professionnels de la culture, avec de nombreuses galeries, cinémas, théâtres, bibliothèques, musées, espaces d'apprentissage (écoles et clubs de musique et de danse), studios d'enregistrement sonore et autres espaces culturels, ainsi que plusieurs ateliers, boutiques de designers et d'artisans, faisant de ces quartiers une plaque tournante de l'économie créative du Liban.

Les industries culturelles et créatives (ICC) étaient l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie libanaise. La contribution des industries culturelles et créatives au Liban représentait avant la crise actuelle un facteur déterminant de création de richesse dans le pays. L'explosion a fortement perturbé les activités du secteur - qui était déjà précaire en raison de la crise économique et sociale sans précédent que le Liban a connu ces trois dernières années - car la plupart des créatifs de Beyrouth étaient établis dans les quartiers touchés par les explosions. Outre les dommages matériels infligés, qui ont forcé la fermeture ou la relocalisation de nombreuses entités, les explosions ont directement provoqué des retards et l'annulation ou l'arrêt définitif des activités culturelles, affectant négativement les moyens de subsistance des parties prenantes dans le secteur.

## OBJECTIF

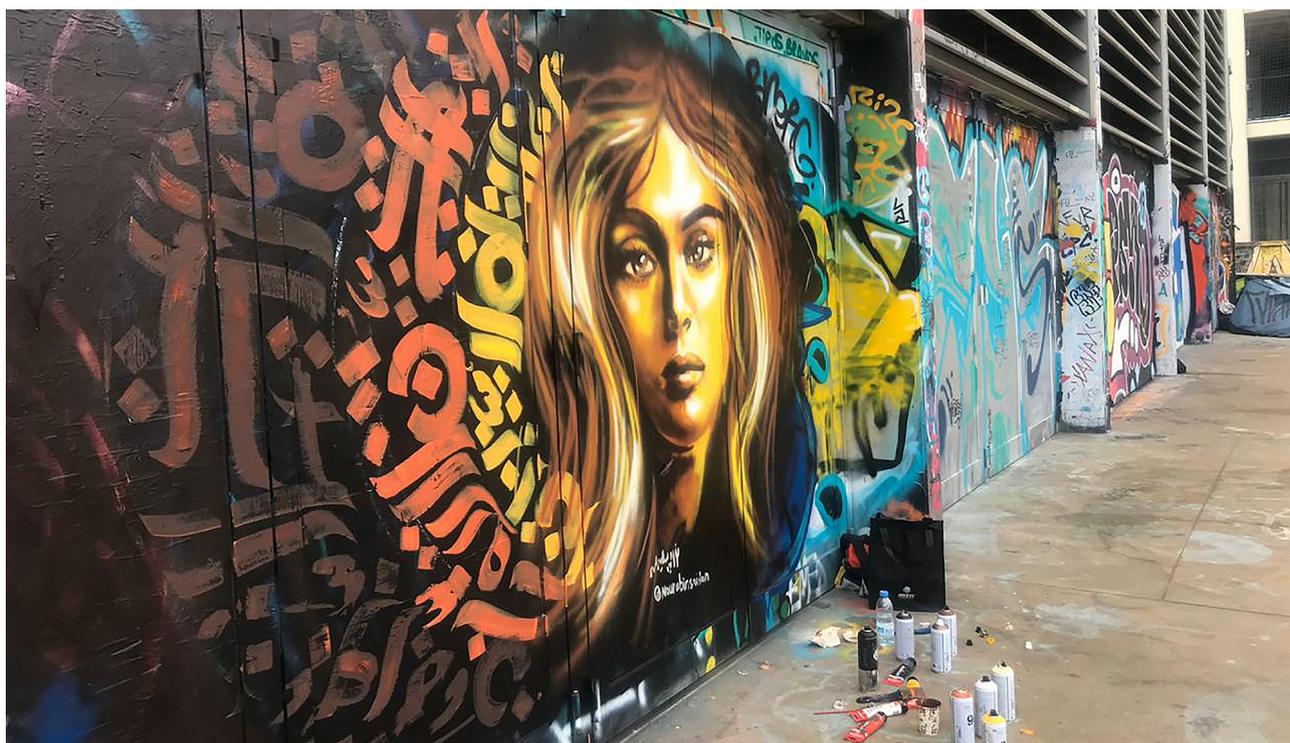
**Fournir une aide d'urgence** par le biais de subventions aux entités culturelles touchées et aux créatifs opérant dans les industries culturelles et créatives ciblées pour le développement de productions culturelles. L'objectif est de fournir des subventions à au moins **65 entités à but non lucratif et à 85 créatifs culturels individuels**.

*Les lignes directrices ci-après précisent les critères d'éligibilité et d'évaluation ainsi que des informations sur les montants des subventions. Les candidats intéressés sont invités à soumettre une proposition détaillée (en anglais, arabe ou français), en utilisant le **formulaire de demande** approprié et en fournissant les pièces justificatives nécessaires. Les demandes peuvent être soumises entre **27 février - 30 avril 2023** à minuit, heure de Beyrouth.*

*Les demandes doivent être soumises par mail à l'adresse suivante : **CCI-BERYT@unesco.org** ou déposées directement au bureau de l'UNESCO à Beyrouth - Ahmad El Ahmad Street, en face de la Cité Sportive, Bir Hassan (<https://goo.gl/maps/ZdSUXVAiY2kvmPfU7>)*

*Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante **CCI-BERYT@unesco.org** ou appeler au **+961 1 850 013/4/5 (Ext. 324)***

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ



Hosain Daghirri

Les propositions éligibles comprennent toutes les activités liées à la création, la production, la distribution et l'exposition/diffusion d'activités culturelles et créatives ainsi que la transmission de compétences dans six domaines culturels :

- **Création** : fait référence à la conceptualisation d'une production culturelle telle que la création de contenu, le design, le script, la chorégraphie, la composition, etc.
- **Production** : fait référence à la mise en forme de la création en vue de la distribution et de l'exposition, par exemple par le biais de répétitions, de la conception de la scène, du tournage, de la conservation, de la fourniture de matériaux, du tissage, de la coupe, etc.
- **La diffusion** : il s'agit de faire connaître au public l'œuvre créée et produite, par exemple par des publications, des dépliants. Elle comprend également les activités visant à mettre ce travail à la disposition du public par le biais de plateformes de diffusion en ligne et de canaux de vente au détail (par exemple, la mise à disposition de livres en ligne et dans des magasins de détail physiques).
- **Exposition/Diffusion** : se réfère à l'exposition du produit final au public cible, par exemple par le biais de spectacles vivants, d'expositions d'art, de projections de films, de salons du livre. L'exposition de toutes les productions culturelles doit avoir lieu dans les quartiers les plus touchés.
- **Transmission, renforcement des capacités et développement des compétences**: comprend des ateliers visant à sauvegarder les pratiques, les compétences et les connaissances traditionnelles locales, des ateliers visant à transmettre les connaissances traditionnelles des artisans et à renforcer la collaboration entre artisans et designers.

## Domaines et types d'activités éligibles

alex-jones & andrian-valeanu



**Les arts visuels y compris la photographie, les beaux-arts et l'artisanat.** Les productions culturelles soutenues par ce projet comprennent, sans s'y limiter, les expositions locales, les projets de photographie, les foires/festivals visant à promouvoir l'artisanat traditionnel, la formation de talents techniques pour améliorer les techniques artisanales et d'autres ateliers de développement des compétences/de renforcement des capacités visant à sauvegarder les pratiques locales, les compétences et les connaissances traditionnelles des artisans et à renforcer la collaboration entre les artisans et les designers. Les designers, s'ils répondent aux critères d'éligibilité, peuvent postuler dans ce secteur si leur production culturelle proposée a un lien clair avec l'artisanat. Pour être éligibles, les designers doivent clairement indiquer le secteur artisanal concerné et le nom de l'artisan ou des artisans avec lesquels ils vont coopérer.

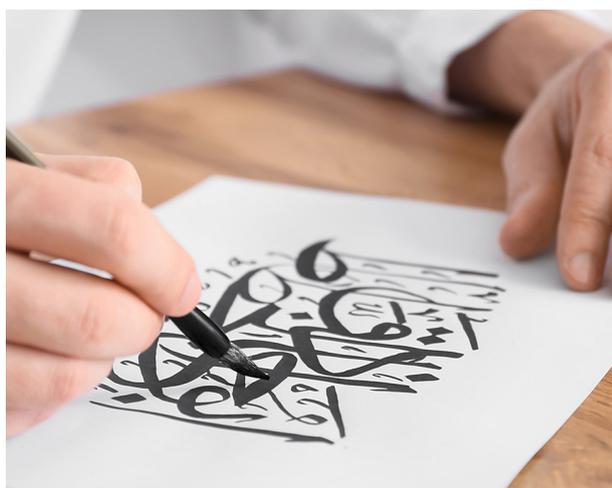
jana muller



### Les productions d'art du spectacle

comprennent, sans s'y limiter, les productions théâtrales, dramatiques et musicales, la danse, les spectacles et les foires/festivals locaux au niveau des quartiers. Les productions culturelles soutenues par ce projet comprennent, sans s'y limiter, des spectacles vivants dans les quartiers ainsi que de courts ateliers de développement des compétences pour les professions du spectacle et les professions associées, telles que les régisseurs, les ingénieurs du son et de la lumière, les costumiers, etc.

Pixel Shot /Shutterstock.com



**Le patrimoine culturel immatériel** désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances et compétences transmises de génération en génération que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Les productions relevant de cette catégorie comprennent, sans s'y limiter, des activités de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel libanais et à l'importance de sa sauvegarde, ainsi que des ateliers de développement des compétences et de renforcement des capacités visant à sauvegarder les pratiques, les compétences et les connaissances traditionnelles locales.



## Les bénéficiaires éligibles

### Les entités culturelles :

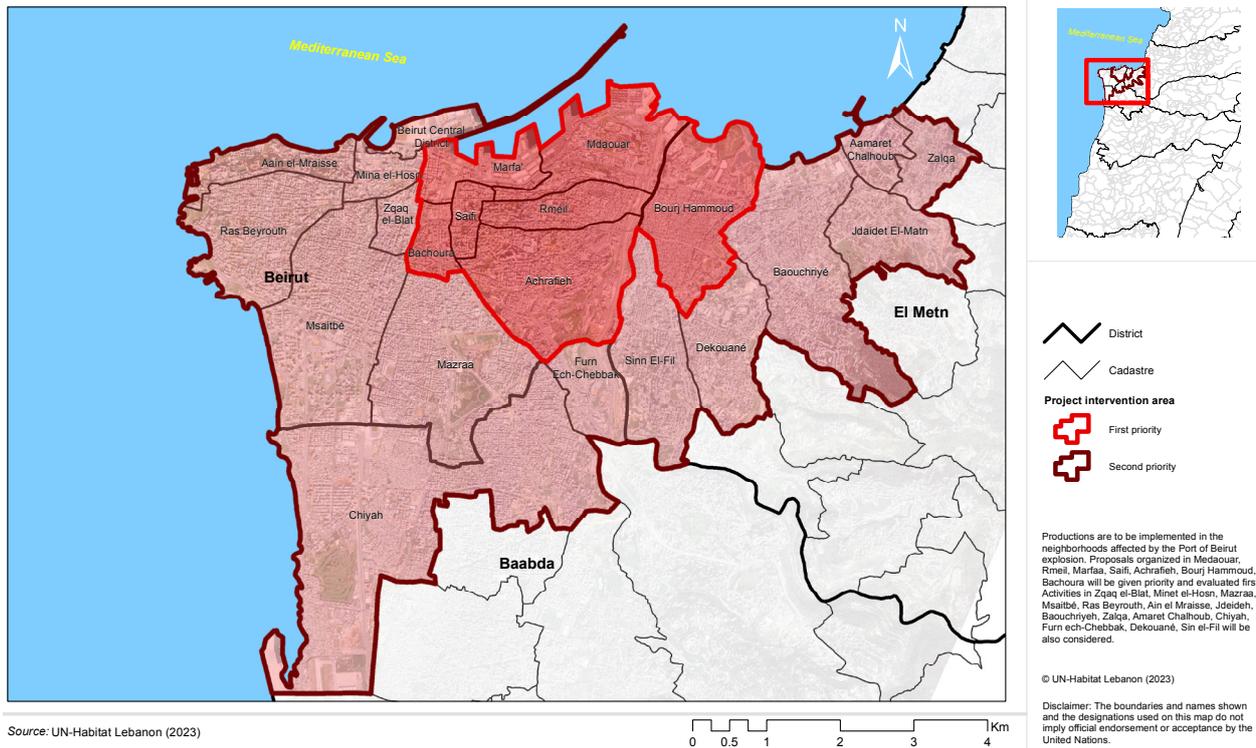
- Institutions culturelles, centres ou associations à but non lucratif, formels, touchés par l'explosion **OU**
- Associations non formelles ou «collectifs» locaux touchés par l'explosion ; cette définition inclut les groupes de praticiens qui travaillent ensemble pour gagner leur vie ainsi que les organisations à but non lucratif qui soutiennent les praticiens et la vie culturelle à Beyrouth.
- Avoir une compétence, une expertise et une expérience avérées dans un ou plusieurs des domaines culturels ciblés ;
- Avoir existé et mené des activités pertinentes depuis au moins un an et demi au moment de la demande ;
- Avoir été touché par l'explosion (espaces créatifs touchés, performances reportées, capacité à soutenir le secteur créatif affaibli).
- Les entités internationales opérant au Liban ne sont pas éligibles.

### Praticiens individuels à faible revenu touchés par l'explosion du port de Beyrouth :



- Les artistes et professionnels de la culture ayant été touchés par l'explosion. Une attention particulière sera accordée aux jeunes (âgés de 18 à 35 ans), aux femmes et aux autres groupes et individus vulnérables.
- Professionnels indépendants, propriétaires uniques ou freelance.
- Être des praticiens dans un ou plusieurs des domaines culturels et créatifs ciblés ;
- Être touchés par l'explosion (espaces créatifs, instruments et outils de travail endommagés ou moyens de subsistance affectés négativement) ;
- Avoir mené des activités pertinentes depuis au moins trois ans au moment de la candidature ;

Les praticiens à faibles revenus peuvent postuler **individuellement** ou décider de se réunir avec d'autres praticiens en tant que **groupe** à l'occasion de ce projet et demander des subventions pour une production collective incluant une collaboration croisée entre les secteurs.



Les entités et les praticiens culturels individuels doivent être basés dans l'ensemble de la ville de Beyrouth et dans les municipalités adjacentes à Beyrouth les plus touchées et les plus vulnérables sur le plan socio-économique. Les cadastres des municipalités éligibles sont les suivants :

*Medawar, Rmeil, Saifi, Marfaa, Bachoura, Zqaq el Blat, Minet el Hosn, Mazraa, Msaytbe, Achrafieh, Ras Beirut, Ain el Mraisse, Bourj Hammoud, Jdeideh, Sed El Baouchriyeh, Zalka, Amaret Chalhoub, Chiyah, Furn el Chebbak, Dekwaneh, Sin el Fil*

Les entités et les praticiens culturels individuels qui ont reçu une aide au relèvement dans le cadre du projet B5 ne pourront pas bénéficier d'une aide dans le cadre de cet appel à proposition.

# CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront classées par ordre de priorité en fonction des critères suivants :

- **Portée géographique** : Les productions sont mises en œuvre dans les quartiers touchés par l'explosion du port de Beyrouth. Les projets organisés à Medawar, Rmeil, Marfaa, Saifi, Achrafieh, Bourl Hammoud, Bachoura seront prioritaires et évalués en premier. Les activités organisées à Zqaq el Blat, Minet el Hosn, Mazraa, Msaytbe, Ras Beirut, Ain el Mraysse, Jdeideh, Baouchriyeh, Zalka Amaret Chalhoub, Chiyah, Furn el Chebbak, Dekwaneh, Sin el Fil seront également prises en considération.
- **Inclusion socio-économique** : les ICC sélectionnées sont gérées, mises en œuvre ou bénéficient à des groupes et individus vulnérables (identifiés comme étant des jeunes, des femmes à faibles revenus, des personnes handicapées, des personnes âgées, des LGBTIQ+, des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants). La préférence sera donnée aux productions culturelles ciblant les groupes vulnérables pour les deux types de bénéficiaires éligibles.
- **Prévalence/écosystème des entités/praticiens culturels** : les ICC sélectionnées sont celles principalement composées d'institutions/centres/associations culturelles locales à but non lucratif et de travailleurs culturels indépendants.
- **Faisabilité technique** : la production est techniquement réalisable, la demande doit présenter une explication claire des activités proposées et du budget correspondant. Elle doit décrire clairement l'équipe spécialisée impliquée et le niveau d'effort attendu pour fournir le travail lié à la production culturelle.
- **Durée** : La production doit être réalisée dans un délai de 8 mois à compter du jour de son approbation.

**Pour être considérées comme éligibles au financement, les demandes devront également répondre aux critères d'éligibilité suivants :**

- **Revitalisation des quartiers** : La proposition peut contribuer à restaurer le dynamisme des quartiers concernés et à les rendre attrayants. Les productions culturelles seront déployées, dans la mesure du possible, dans les espaces publics.
- **Développement économique** : Le potentiel de la proposition à générer des avantages économiques et les avantages économiques directs (c'est-à-dire les emplois temporaires créés, les moyens de subsistance améliorés) et indirects (c'est-à-dire l'augmentation du tourisme local) attendus seront clairement expliqués dans la demande.
- **Valeur sociale** : Le potentiel de la proposition à générer des bénéfices collectifs pour les communautés locales. En outre, la proposition doit décrire comment les productions culturelles permettent de renforcer les relations entre les créateurs et les participants aux industries culturelles et créatives.



## Assistance technique

Les praticiens individuels et les entités ont le droit de recevoir une assistance technique pour remplir leurs demandes. L'assistance technique sera fournie par la ONG *Live Love Lebanon*.

Les bénéficiaires potentiels intéressés peuvent contacter directement la ONG *Live Love Lebanon* par mail : [cci@livelovebeirut.com](mailto:cci@livelovebeirut.com) et par téléphone : **+961 70 398 112**

## Montants des subventions

**Praticiens individuels** : entre 2 500 et 10 000 \$.

**Groupe de praticiens** : entre 5 000 et 15 000 \$

**Entités** : entre 10 000 et 25 000 \$.